

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 26 avril 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 11

INSTRUCTION N° 0-9802-2018/ARM/DPMM/FORM
portant abrogation d'un texte.

Du 9 avril 2018

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau des écoles et de la formation.*

INSTRUCTION N° 0-9802-2018/ARM/DPMM/FORM portant abrogation d'un texte.

Du 9 avril 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 5 8 5 J

Références :

- a) Instruction permanente n° 01.07/ALAVIA/AG-RH/ORG du 12 mars 2018. (n.i. BO).
- b) Décision du 19 juillet 2017 (n.i. BO ; JO n° 169 du 21 juillet 2017, texte n° 5).

Texte abrogé :

Instruction n° 0-42434-2010/DEF/DPMM/FORM du 18 janvier 2011 (BOC N° 4 du 28 janvier 2011, texte 17 ; BOEM 480.1.4, 642.1.2.2.4.5) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 16 du 26 avril 2018, texte 11.

1. L'instruction n° 0-42434-2010/DEF/DPMM/FORM du 18 janvier 2011 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'école du personnel de pont d'envol, est abrogée.
2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Nicolas BEZOU.